

# ÉPREUVE UNIFORME DE FRANÇAIS (ÉUF)

## C'EST POUR QUI ?

- ❖ Les étudiant·e·s qui suivent le cours *Littérature québécoise* (601-103-MQ), peu importe leur programme et peu importe leur cégep, sont automatiquement inscrit·e·s à l'épreuve uniforme de français, ainsi que les étudiant·e·s qui ont déjà échoué à cette épreuve. Tou·te·s les étudiant·e·s doivent réussir l'épreuve uniforme pour obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC), et ce, sans exception.
- ❖ Les étudiant·e·s qui ont terminé toutes leurs études, qui ont complété tous leurs cours, mais qui n'ont pas encore réussi l'épreuve doivent s'assurer d'être inscrit·e·s à l'épreuve auprès de l'Encadrement scolaire, au local 3.78.
- ❖ Certain·e·s étudiant·e·s peuvent bénéficier de mesures spéciales : les étudiant·e·s qui ont un handicap ou un trouble d'apprentissage (étudiant·e·s inscrit·e·s au SAIDE) ; les autochtones et les allophones qui ont fait leurs études secondaires dans une autre langue autre que le français ou l'anglais. Toutes les demandes doivent être faites par le collège au moyen d'un formulaire disponible sur le site sécurisé du Ministère et être accompagnées des preuves pertinentes.

## C'EST QUAND ?

- ❖ Les moments de passation de cette épreuve sont à la fin de chaque session, soit en décembre (session d'automne), en mai (session d'hiver) et en août (session d'été)<sup>1</sup>. L'épreuve se passe le même jour et à la même heure pour tous, et ce, sans exception.
- ❖ La durée de l'épreuve est de 4 h 30; elle a lieu entre 8 h 30 et 13 h. Il est fortement recommandé de se présenter au local où aura lieu la passation de l'épreuve dès 8 heures.

## C'EST QUOI ?

- ❖ L'épreuve uniforme de français est un examen du ministère de l'Enseignement supérieur.

N. B. : Le résultat à l'épreuve uniforme n'a aucune incidence sur la cote R. Les universités ont cependant accès au verdict final de l'épreuve uniforme (« Réussite » ou « Échec ») puisqu'il apparaît au relevé de notes émis par le collège.

- ❖ L'épreuve consiste en la rédaction d'une dissertation critique d'environ 900 mots, citations incluses, à partir d'un choix de trois sujets accompagnés chacun d'un ou deux extraits de textes littéraires.
- ❖ Le but de l'épreuve est de vérifier que l'étudiant·e possède les compétences suffisantes en lecture et en écriture pour comprendre des textes littéraires et pour énoncer un point de vue critique pertinent, cohérent et écrit dans une langue correcte.

---

<sup>1</sup> L'épreuve uniforme qui a lieu en août est réservée exclusivement aux finissant·e·s, qui doivent s'y inscrire auprès de l'Encadrement scolaire.

- ❖ Trois critères de correction sont utilisés pour évaluer l'épreuve : l'argumentation (contenu), la structure et la maîtrise de langue (maximum de 30 fautes sur 900 mots).

<b>CRITERE I</b>	<b>COMPREHENSION ET QUALITE DE L'ARGUMENTATION</b> 1. Respect du sujet de rédaction 2. Qualité de l'argumentation 3. Compréhension des textes et intégration de connaissances littéraires
<b>CRITERE II</b>	<b>STRUCTURE DU TEXTE</b> 4. Introduction et conclusion 5. Développement
<b>CRITÈRE III</b>	<b>MAITRISE DE LA LANGUE</b> 6. Vocabulaire 7. Syntaxe et ponctuation 8. Orthographe d'usage et orthographe grammaticale

- ❖ L'échec à l'un des critères d'évaluation entraîne un échec automatique à l'épreuve uniforme. Ainsi, l'étudiant-e doit obtenir une cote globale supérieure ou égale à C à chacun de ces trois critères. Dès qu'une des trois cotes est égale ou inférieure à D, un verdict d'échec [EC] est attribué.
- ❖ La plupart des échecs étant liés à une cote trop faible au critère « Maîtrise de la langue », l'étudiant-e doit bien gérer son temps lors de la rédaction afin de pouvoir effectuer une bonne révision linguistique. Afin de se garder plus de temps pour faire cette révision, il est recommandé de faire un bon plan, de réviser ce dernier, puis de rédiger sa dissertation à l'encre, au propre, en respectant ce plan, plutôt que de faire un brouillon.
- ❖ Les textes rédigés à la mine et les brouillons ne sont pas corrigés par le Ministère.
- ❖ Certaines pénalités sont infligées en fonction du nombre de mots rédigés, qui comprennent les citations. En cas de doute de la part du correcteur ou de la correctrice, les mots de la copie sont recomptés.

800 mots et plus	Aucune pénalité
Entre 600 et 799 mots	Pénalité <sup>2</sup>
Moins de 600 mots	Échec automatique

Ainsi, un-e étudiant-e qui n'écrit que 728 mots sera pénalisé, mais fort peu : sa cote pour le contenu commencera à B. Dans ce cas, un-e étudiant-e qui éprouve des difficultés en français écrit aurait avantage à limiter la longueur de son texte pour se consacrer à la révision de la langue écrite.

---

<sup>2</sup> 700 à 799 mots : L'étudiante ne peut pas obtenir plus que la cote B au sous-critère 2 et le ratio des fautes est établi.

600 à 699 mots : L'étudiante ne peut pas obtenir plus que la cote C+ aux sous-critères 1, 2 et 3 et le ratio des fautes est établi.

## AVEC QUOI ?

- ❖ L'étudiant-e peut consulter, au besoin, trois ouvrages de référence sur le code linguistique : grammaire, dictionnaire, manuel de conjugaison ou traité de ponctuation. Par exemple, un-e étudiant-e peut apporter *Le Parce que, Le Petit Robert, Le Multi, L'art de conjuguer* de Bescherelle ou un dictionnaire bilingue.
- ❖ Il est interdit à l'étudiant-e d'utiliser un dictionnaire électronique, des notes personnelles, des notes de cours, des anthologies de la littérature ou tout autre ouvrage portant sur la rédaction ou sur la présentation de textes.
- ❖ Le jour même de l'épreuve uniforme, il est de la responsabilité de l'étudiant-e d'apporter :

### 1- Une carte d'identité avec photo

Il y a un contrôle d'identité avant d'entrer en classe. Seulement les étudiant-e-s qui présentent une carte d'identité avec photo (carte papier ou électronique) ont l'autorisation de faire l'épreuve uniforme.

### 2- Trois ouvrages de référence linguistique

L'étudiant-e doit apporter ses ouvrages : il ne lui est pas permis d'emprunter ceux des autres étudiant-e-s ou ceux disponibles dans le local de classe où a lieu l'épreuve uniforme.

### 3- Du matériel de rédaction

L'étudiant-e doit apporter tout le matériel nécessaire à une rédaction, soit des crayons à la mine, une efface, des stylos à l'encre bleue ou noire (pas de stylos à encre effaçable) et du ruban correcteur (pas de *liquide* correcteur). Il ne lui est pas nécessaire d'apporter des feuilles : la dissertation est rédigée dans un cahier qui lui sera remis au début de la rédaction.

### 4- Une calculatrice et une montre

Aucun appareil électronique n'est toléré en classe. En cas de consultation d'un tel appareil (et ce, même si c'est pour compter les mots du texte ou consulter l'heure), la rédaction est refusée pour cause de plagiat, ce qui entraîne l'échec à ce travail.

### 5- Une collation

Aucune longue sortie de classe n'est tolérée. L'étudiant-e a le droit de quitter la classe, une personne à la fois, pendant quelques minutes, le temps d'aller à la toilette. Toute sortie de classe est notée par la personne qui surveille l'épreuve (qui sort? combien de temps?). Il est donc recommandé d'apporter une collation.

## COMMENT S'Y PRÉPARER ?

- ❖ Noter à l'avance le numéro de local, histoire d'éviter de perdre du temps précieux (et d'alimenter le stress!) à chercher frénétiquement ce numéro sur les babillards du collège le matin de l'épreuve.
- ❖ Réviser les rédactions précédentes (s'il y a lieu).
- ❖ Réviser les règles de grammaire qui posent problème et, s'il y a lieu, faire quelques exercices liés à ces règles sur le site du CCDMD pour faire des exercices en français écrit, voir des exemples de dissertations critiques, etc.

## QUE FAIRE EN CAS D'ÉCHEC ?

- ❖ Le résultat (« réussite » [RE] ou « échec » [EC]) est inscrit sur Omnivox; il apparaît également sur le relevé de notes de l'étudiant-e. Un relevé de résultat officiel du ministère de l'Enseignement supérieur est également envoyé par la poste à l'étudiant-e.
- ❖ Les résultats de l'épreuve uniforme de français sont disponibles en mars pour celle de décembre, au début juillet pour celle de mai et au début de septembre pour celle du mois d'août. Des milliers d'étudiant-e-s faisant l'épreuve uniforme en même temps, il est normal que les résultats ne soient pas tous envoyés le même jour, voire la même semaine. Un délai dans la transmission du résultat n'est en rien indicatif de la réussite ou de l'échec à l'épreuve uniforme.
- ❖ S'il y a échec à l'épreuve uniforme, l'étudiant-e sera alors automatiquement réinscrit-e à l'épreuve suivante (sauf dans le cas de la session d'été). Les reprises sont illimitées et sans frais.
- ❖ L'étudiant-e peut demander une révision de son résultat en adressant par écrit une demande de révision au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. Des renseignements sur la procédure *Demande de révision de notes* figurent au verso du *Relevé des résultats*. Pour couvrir les frais de révision, l'étudiant-e doit joindre à sa demande un mandat-poste ou un chèque certifié de 11,10 \$ à l'ordre du ministre des Finances. Si le verdict d'échec est maintenu, l'étudiant-e reçoit automatiquement une copie de son examen. Il est important de noter que le verdict de la révision de note est final.
- ❖ L'étudiant-e peut obtenir une copie de son texte corrigé pour mieux comprendre ses erreurs et les corriger la prochaine fois. Pour ce faire, l'étudiant-e doit suivre la procédure *Demande d'accès à la copie* indiquée au verso du *Relevé des résultats*. La demande doit obligatoirement contenir tous les renseignements nécessaires. Avec la copie de son examen, l'étudiant-e reçoit un document expliquant clairement les cotes qui lui ont été attribuées, mais le Ministère ne fournit aucune explication supplémentaire à ce sujet.

Vous avez des questions sur l'ÉUF? N'hésitez surtout pas à me contacter!

Nathalie Travers

Responsable de l'aide à la réussite de l'épreuve uniforme de français

MIO ou [reussite.euf@cvm.qc.ca](mailto:reussite.euf@cvm.qc.ca)

Local 7.04